

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Afférents au C.M. :13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Présents : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Patrick ANGLADE, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET, Aglaé MACHELART, Bernard RIEU, Jean-François ASSENS, Christine REPETTI, Guillaume FORESTIER, Aurélie ROBERT,

Représentés : Annie WICKE, Olivier LACAZE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H50 sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Stéphanie FERET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

2023-077

Objet : contrat saisonnier – services camping, piscine, technique, saison estivale 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer sept emplois non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services camping, piscine et technique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **adopte** la proposition de modification du tableau des emplois,
- **autorise** le recrutement de deux agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, **fixe** la rémunération à l'indice 353,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **est informé** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2023-078

Objet : Annulation de la délibération n°2023-050

CONSIDERANT la requête de la Préfecture.

CONSIDERANT l'obligation de respecter les règles de liens pour le vote de taux.

Il y a lieu de retirer la délibération n° 2023-050 du 7 Avril 2023.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2023-079

Objet : Vote du taux des quatre taxes

Monsieur Le Maire rappelle l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale et que le Conseil Municipal doit procéder au vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et publication de précision sur le coefficient correcteur.

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des taux de référence voté par le ministère de l'action et des comptes publics et qui pourrait être adoptés par la Commune en 2023.

- **Taux Foncier Bâti :** **37,60 %**
- **Taux Foncier Non Bâti :** **54,60 %**
- **Taux taxe d'habitation :** **13.86 %**

Considérant l'obligation de voter les taux en application de variation proportionnelle.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le maintien ou non de ces taux pour l'année 2023.

Proposition 1 : Maintien des taux pour l'année 2023, soit un produit fiscal attendu de 370 236 €

- **Taux Foncier Bâti :** **37,60 %**
- **Taux Foncier Non Bâti :** **54,60 %**
- **Taux taxe d'habitation :** **13.86 %**

Proposition 2 : soit un produit attendu de 371 805 €

- **Taux Foncier Bâti :** **37,76 %**
- **Taux Foncier Non Bâti :** **54,83 %**
- **Taux taxe d'habitation :** **13.92 %**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de retenir la proposition n° 2 pour le vote

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	1
	POUR	12

2023-080

Objet : Pouvoir donné au maire pour toute démarches concernant la validation de la copropriété du VVF

Suite à la décision prise pour la mise en vente des appartements du VVF de Pradelles, la Mairie a sollicité l'entreprise « Audit construction » pour la rédaction de la copropriété.

Cette mission a été évalué à 7800 €

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter toute modification et à valider le projet de copropriété.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2023-081

Objet : Pouvoir donné au Maire pour solliciter un notaire pour la copropriété

Considérant la validation de la copropriété rédigée par la société « Audit Construction »

Considérant l'obligation de la mise en copropriété par un notaire,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Mr Le Maire à solliciter Maître Chomarat, notaire à Pradelles, pour l'élaboration du règlement de copropriété ainsi que pour la vente des appartements.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget et signer tout document y afférant.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

21h30 Aglaé Machelart a quitté la séance, et a donné procuration à Alain ROBERT

2023-082

Objet : Blocage du prêt pour l'achat de l'ancien couvent

Considérant les 3 offres traduites par le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Banque des territoires,

Considérant l'offre la plus adaptée,

Après analyse des offres et l'estimation des remboursements annuels à assumer, la commune se prononce

- Sur le montant du prêt : 500 000€
- Sur la durée du prêt : 15 ans
- Sur l'appréciation du type d'emprunt (taux fixe ou variable) : Crédit Agricole (taux fixe)
- Taux de 4.35% / 60 échéances trimestrielles

Frais de dossier : 500 €

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Mr le Maire à valider l'offre de prêt retenu (C.A Loire – Haute-Loire) et à signer tous les documents y afférant.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-083

Objet : Validation des tarifs pour la location des appartements aux familles Ukrainiennes

Considérant l'accueil des familles Ukrainiennes par la mairie de Pradelles à la demande de la préfecture,

Vu l'accompagnement de ces familles par les services de la DDETSPP et par l'association « Pierre Valdo »

Vu la délibération n° 2022-102 cadrant une convention de mise à disposition gracieuse d'appartement aux familles Ukrainiennes jusqu'au 30 Juin 2023

Il y a lieu en considération de la situation des familles Ukrainiennes d'acter d'une redevance locative

Le Conseil Municipal après délibération,

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivants :
 - Appartement type 4 personnes
250 €/mois
 - Appartement type 6 personnes
300 €/mois
- **Décide** d'appliquer une location aux tarifs établis toute l'année hors charges

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-084

Objet : Identifier les secteurs raccordables au réseau Chaleur

La commune de Pradelles dispose d'un réseau de chaleur fonctionnant avec de l'énergie bois depuis 2012. Ce réseau de chaleur est identifié et classé par les services de l'État à compter de cette année 2023.

Considérant les obligations traduites par ce classement, obligations concernant la collectivité comme les riverains raccordables.

Considérant le réseau existant et les souhaits d'extension au regard des possibilités techniques

Considérant l'obligation de raccordement au réseau des propriétaires privés (obligations en cas de changement ou de création de chaufferie)

Du fait de ce classement, au-delà de l'existant, il y a lieu d'identifier les rues pouvant bénéficier d'une extension du réseau.

Au vu de ces éléments, en considération de la puissance actuelle de la chaufferie municipale.

L'estimation de l'extension établie porte **sur la rue du jeu de Paume, du Portalet, la place de la Halle, la rue des Pénitents et de la Soulège**

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Valide la cartographie des rues et places précitées pour être considérée dans le classement du réseau chaleur de Pradelles

Autorise le maire à procéder à une estimation plus large des rues à équiper dans le cas de projets à venir.

2023-085

Objet : Indemnités de gardiennage église

Considérant que le montant de l'indemnité annuelle des gardiens d'églises communales n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07/04/2020 et demeure donc inchangé,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la rémunération du gardiennage de l'église d'un montant de 479.86 € pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme correspondante à M. Stéphan BRESSAN en charge de cette mission.

Nombre de conseillers présents	10	
Nombre de conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2023-086

Objet : Compromis de vente de l'appartement B2-2 à Mr Martinez Bruno

Considérant la volonté de Monsieur MARTINEZ Bruno d'acquérir un appartement du Village Vacances de Pradelles (B2-2).

Considérant l'avancement à ce jour de la copropriété encore non aboutie

Considérant les désordres structurels liés à cet appartement et cela depuis sa création.

La Mairie a validé la prise en charge des matériaux liée à la rénovation de cet appartement, le bénéficiaire aura à sa charge le choix et la pose des matériaux de manière concertée avec la mairie.

Afin de cadrer au mieux les engagements de chacun, il y a lieu de procéder à un compromis de vente sous seing privé ; présenté en séance de ce conseil municipal. (cf annexe)

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** les termes du compromis de vente et **autorise** Monsieur Le maire a signé ce compromis et tout document y afférent.

Nombre de conseillers présents	10	
Nombre de conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2023-087

Objet : Validation du renouvellement du contrat de maintenance des radars pédagogique

Etant donné l'expiration du contrat de maintenance dont bénéficiaient nos radars pédagogiques,

Après avoir pris connaissance des conditions du contrat de maintenance S.A.V. proposées par la Société Elan Cité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la signature du contrat correspondant pour un coût de 199 € HT par an et par Radar.

AUTORISE à faire procéder au déplacement du radar situé à l'entrée sud de Pradelles.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2023-088

Objet : Validation des devis concernant les feux d'artifices – saison estivale 2023

Après avoir pris connaissance du devis reçu de l'Entreprise ARSOTEC pour les feux d'artifices de la fête du 14 Juillet et celle du 15 août 2023,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant :

- Feux d'artifice du Vendredi 14 Juillet 2023 : 1925,17 € + artificier 240 € TTC
- Feux d'artifice du Mardi 15 Août 2023 : 2661.30 € + artificier 240 € TTC

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2023-089

Objet : Dépôt de demande de subvention auprès de la région concernant la réhabilitation de la Maison Fayolle

Au vu de l'acquisition de la ruine Fayolle et de son projet de réhabilitation dès 2023.

Au vu du la modification du plan de financement de ce projet délibéré le 21 Avril 2023 n°2023-067

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention d'une part par le biais de l'appel à projet « Contrat Région ».

D'autre part sur une autre possibilité d'aide ciblée et à lui donner tout pouvoir pour effectuer les démarches afférentes à cette aide.

Nombre de conseillers présents	10	
Nombre de conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

QUESTIONS DIVERSES

INFOS DIVERSES

- Proposition carte d'invitation du départ en retraite de Colette ROLLAND, le jeudi 29 Juin 2023 à 18h30.
- Avis à donner à l'enquête publique sur le contournement de Langogne
- Exposition sur les travaux en cours de la commune de Pradelles
- Renouvellement des membres des commissions communales de contrôles
 - La commission de contrôles est constituée de trois membres :
Un conseiller municipal : REPETTI Christine
Un délégué de l'administration désigné par le préfet
Un délégué du tribunal désigné par le président du tribunal de grande instance

Observations ou remarques

Niemand

La secrétaire de séance,
Stéphanie FERET



Le Maire,
Alain ROBERT

